

La Rochelle, le 20 octobre 2017

Le Président



Monsieur Lionel QUILLET  
CDC ILE DE RE  
3 rue du Père Ignace  
CS 28001  
17410 SAINT MARTIN DE RE

**Service Appui aux Entreprises**

Dossier suivi par Mickaël BRIAND

Tél : 05 46 00 73 36

Courriel : [m.briand@larochelle.cci.fr](mailto:m.briand@larochelle.cci.fr)

Nos Réf : MB/ID – 2017/121

Vos Réf : LQ/FD/SC URBA 2017-120

**Objet : Modification simplifiée du POS n°3 de Saint Clément des Baleines**

Monsieur le Président, *Cher Lionel*

Par lettre du 12 octobre dernier, vous nous avez adressé le dossier concernant la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols n°3 de la commune de Saint Clément des Baleines pour avis.

Je vous informe que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

*Cordialement*



Thierry HAUTIER



La Rochelle, le 27 OCT. 2017

**Direction du Développement Durable et de la Mer**

85, boulevard de la République

CS 60003

17076 La Rochelle Cedex 9

Affaire suivie par : Corinne NUYAOUET

N° dossier : 2017-URBA-0053

Tél. : 05.46.31.72.18 - Fax : 05.46.31.72.90

Email : corinne.nuyauouet@charente-maritime.fr

**Monsieur Lionel QUILLET**

**Président de la Communauté de Communes  
de L'île de Ré**

**3 rue du Père Ignace**

**CS 28 001**

**17 410 SAINT-MARTIN-DE-RE**

**Objet** : Avis sur projet de modification simplifiée n°3 du POS

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de SAINT-CLEMENT DES BALEINES et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier recueille mon avis favorable sous réserve des remarques suivantes :

- considérant que les zones UA et UB sont sans contact avec la Route Départementale n° 735, la modification des articles UA3 et UB3, intitulés « Accès et voirie », qui consiste à préciser que « Tout nouvel accès à la déviation (RD 735) pourra être autorisé sous réserve de l'accord du gestionnaire de la voirie » est sans objet (page 18 et 34 du règlement),

- tout aménagement, situé en agglomération ou hors agglomération, susceptible de générer un nouveau flux de véhicules préjudiciable à la sécurité routière sur tout point du réseau routier départemental doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le Département pour étudier les modalités de protection des usagers de la route.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du Département,



Michel DOUBLET

*Copie pour information : Madame Gisèle VERGNON, Conseillère départementale, canton de l'île de Ré  
Monsieur Gilles DUVAL, Maire de SAINT-CLEMENT DES BALEINES*



Département de la CHARENTE-MARITIME  
arrondissement de LA ROCHELLE - canton de ILE-DE-RE  
Commune de SAINT-CLEMENT-des-BALEINES 17590  
☎ 05 46 29 42 02 ☎ 05 46 29 49 79  
mairie@saintclementdesbaleines.com  
SIREN 211 703 186 00018 APE 751 A

Reçu le

17 NOV. 2017

Communauté de Communes  
de l'Île de Ré

Extrait du registre des DELIBERATIONS du Conseil municipal  
n° 2017-NOVEMBRE-76

Objet : Urbanisme – avis sur le projet de modification simplifiée  
n° 3 du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-  
Clément-des-Baleines

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la  
Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous  
la présidence de M. Gilles DUVAL, maire,  
et d'après sa convocation du 9 novembre 2017

PRÉSENTS : MMES ET MM. JACOB CATHERINE, VIGUIER ALAIN, FOURRIER CLAUDE, BESNIER LINA, BREAL THIERRY, WATBLED DOMINIQUE, PLAIRE  
LAURENCE, NOGUEIRA MANUELA, CHASSAGNE JANE

ABSENTS EXCUSES : BERCHOTTEAU ALAIN (POUVOIR A ALAIN VIGUIER), OMEDES JACQUES (POUVOIR A THIERRY BREAL),  
GIRAudeau THIERRY (POUVOIR A CATHERINE JACOB)

SECRETARE DE SEANCE : THIERRY BREAL, DESIGNE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a  
engagé, par délibération du 18 février 2016, la procédure de modification simplifiée  
n° 3 du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune concernée  
par la modification doit adresser son avis sur le projet.

Après avoir étudié l'exposé des motifs et le projet de règlement de la modification  
simplifiée n° 3 du POS de Saint-Clément-des-Baleines,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, donne un avis favorable, sans observation, au  
projet de modification simplifiée n° 3 du Plan d'Occupation des Sols de la commune  
de Saint-Clément-des-Baleines.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire, Gilles DUVAL



AR PREFECTURE

017-211703186-20171115-2017NOVEMBRE76-DE  
Reçu le 17/11/2017



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ



50

Dossier suivi par : Chloé GOND  
Téléphone : 05 45 35 30 00  
Courriel : c.gond@inao.gouv.fr

N/Réf : 2017 – 144 CGo

**Monsieur le Président de la  
communauté de communes de l'Île-de-  
Ré  
3 rue du Père Ignace  
CS 28 001  
17 410 SAINT-MARTIN-DE-RE**

Objet : Plan d'Occupation des Sols  
Commune de Saint-Clément-des-Baleines (17)

Châteaubernard, le 20 novembre 2017

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 octobre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour étude et avis, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, située dans le département de la Charente-Maritime.

La commune de **Saint-Clément-des-Baleines** est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Beurre Charentes-Poitou », « Cognac Bois Ordinaires », « Pineau des Charentes » et « Pomme de Terre de l'Île de Ré », ainsi que dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest » et des IGP viticoles « Atlantique » et « Charentais ».

La modification simplifiée n°3 du POS présentée concerne notamment des précisions rédactionnelles des règles écrites en vigueur pour une mise en conformité du POS avec le Code de l'Urbanisme et une meilleure compréhension.

Aussi, après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidences directes sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Laurent FIDELE

Copie : DDTM 17

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes  
SITE DE COGNAC  
3, RUE SAMUEL CHAMPLAIN  
16100 CHÂTEAUBERNARD  
TEL : 05 45 35 30 00 / TELECOPIE : 05 45 35 25 11  
www.inao.gouv.fr